

REGLEMENT DU JEU SOIGNON

Opération « VOTEZ POUR VOTRE RECETTE PREFEREE - SOIGNON 2026 »

**Jeu disponible en France Métropolitaine, Corse incluse (Monaco et DROM-COM non inclus)
et Luxembourg**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société EURIAL, société par actions simplifiée au capital de 41 744 673 euros dont le siège social est situé 75 RUE SOPHIE GERMAIN 44300 NANTES immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 353 543 358 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine, Corse incluse (Monaco et DROM-COM non inclus) et Luxembourg, dans les magasins participants un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 16/02/2026 (00h01) au 12/04/2026 (23h59). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.jeusoignon.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse et Luxembourg, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter le présent règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté, en une seule fois, au moins deux produits SOIGNON (Fromage uniquement : hors Ultra Frais) avant le 12/04/2026 (23H59), dans les magasins participants et de conserver son justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) qui sera demandé lors de la participation (les deux produits devant être présents sur le même justificatif d'achat).

Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France et au Luxembourg.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

La participation est limitée à une participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP).

Les gains sont limités à un gain par foyer (même nom, même adresse postale, même IP).

Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, à savoir une facture d'un fournisseur d'énergie (eau, gaz et/ou électricité), pourra être demandé par les services de traitement, contrôle et régulation de l'opération afin de contrôler le respect du présent règlement.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est ouvert sur la durée complète de l'opération du 16/02/2026 (00h01) au 12/04/2026 (23h59) inclus.

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants à l'opération et sur le site www.soignon.fr. L'achat d'au moins deux produits SOIGNON (**Fromage uniquement : hors Ultra frais**) pendant les dates de l'opération permet la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.jeusoignon.fr.

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter simultanément au moins deux produits de la marque SOIGNON (**Fromage uniquement, hors Ultra frais**), dans les magasins participants, entre le 16/02/2026 et le 12/04/2026.
2. Se rendre sur le Site www.jeusoignon.fr entre le 16/02/2026 (00h01) au 12/04/2026 (23h59) inclus, muni de son justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) justifiant de l'achat d'au moins deux produits SOIGNON (**Fromage uniquement : hors Ultra frais**) achetés avant le 12/04/2026 (23H59).
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale).
4. Télécharger une photo du justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture), justifiant l'achat des deux produits SOIGNON (**Fromage uniquement : hors Ultra frais**) entre le 16/02/2026 (00h01) au 12/04/2026 (23h59) en entourant impérativement la date et les noms des produits Soignon achetés.
5. Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
6. Accepter que ses données personnelles soient utilisées dans le cadre du Jeu.
7. Participer en cliquant sur « Je vote ».

Si le moment du vote correspond à un instant gagnant alors le gagnant remporte l'une des dotations mise en Jeu (tels que décrit à l'article 6).

Il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du Jeu, à raison d'une participation par jour et par foyer. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Par Instants gagnants :

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. À ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant remporte la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. La liste des Instants Gagnants préalablement déterminés est déposée auprès de la SCP SIMONIN – TRANCHANT - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 92 Rue de la Victoire, 75009 Paris.

Le résultat est immédiat et il est indiqué au Participant ce qu'il a gagné :

- Le Participant sera désigné comme gagnant d'un robot Magimix s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné un robot Magimix ! » (ci-après dénommé « le Gagnant du robot Magimix »).
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'un livret recette s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné un livret recettes ! » (ci-après dénommé « le Gagnant du livret recettes »).
-

Le Participant devra conserver impérativement son ticket de caisse original prouvant l'achat de deux produits SOIGNON. Ils lui seront réclamés en cas de gain du robot Magimix.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

Un lot par jour, soit 56 (cinquante-six) robots Magimix – référence Mini Plus Chrome Mat d'une **valeur unitaire commerciale de 230 € TTC**.

Le prix indiqué correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Il est donné à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

Les participants qui n'auraient pas gagné le robot Magimix, auront la possibilité de télécharger un livret recettes (dotation hors commerce).

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

Les gagnants recevront leur dotation, par voie postale, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après l'annonce du gain.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.3 Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile pouvant être faites à des fins de contrôle du respect du présent règlement. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité ou un justificatif de domicile du participant (en cours de validité), dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes. Les participants sont informés que ces pièces ne seront pas conservées par la Société Organisatrice au-delà de la durée nécessaire à cette vérification.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux est selon l'article 441-1 du code pénal « une altération de la vérité de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridique ». Le faux constitue un délit. Une seule tentative d'obtenir ou de créer un faux est punissable. Un document falsifié est suffisant à lui seul pour prouver les faits.

Rappelant que la fausse signature constitue un faux. Ce fait est prévu et réprimé par l'article 441-1 du Code pénal. Il en est de même de l'ajout ou la suppression de mention sur un document.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'éjecter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas aux dispositions du présent règlement en chacun de ses articles. Elle se réserve également le droit d'engager de porter à connaissance des autorités, tout faits pouvant être qualifié de fraude.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être systématiquement tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et

aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Tout changement au règlement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et à ce titre, auront la même valeur que s'ils avaient été publiés dans la version initiale du Règlement.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation et d'affranchissement ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Responsabilités

Responsable de traitement : le traitement est mis en œuvre par la Société organisatrice, responsable de traitement.

Sous-traitant : la Société organisatrice recourt à l'agence de communication Rangoon (9 rue de l'industrie, 92400 Courbevoie) pour l'organisation et la gestion du jeu.

Objet du traitement de données

Finalités : le traitement a pour objet la participation au jeu-concours et la remise des lots, et le cas échéant la gestion des réclamations.

Base légale : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants.

Dans l'intérêt légitime de la Société organisatrice, les données pourront également être utilisées à des fins de prévention de la fraude.

Données traitées et personnes concernées

Catégories de données traitées :

- Pour la participation au Jeu et la remise des lots : le nom, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville), et la preuve d'achat.
- En cas de réclamation : le nom, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville), le code-barres des produits ;
- Pour contrôler la conformité de la participation (prévention de la fraude), l'adresse IP des participants pourra être collectée et dans certains cas la carte d'identité ou un justificatif de domicile pourra être demandée au participant.

Source des données : les données sont collectées directement auprès du participant au jeu-concours, via le formulaire de participation.

Caractère obligatoire du recueil des données : la collecte de ces données est obligatoire pour la participation au jeu.

Destinataires des données

Catégories de destinataires :

Vos données personnelles seront accessibles à la Société Organisatrice du Jeu, Eurial, ainsi qu'à l'agence de communication en charge de l'organisation du jeu-concours (agence Rangoon, 9 rue de l'industrie, 92400 Courbevoie), pour la gestion partielle ou complète de l'opération ainsi que pour la logistique et l'expédition des dotations.

Transferts de données hors UE : vos données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Durée de conservation des données : Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu puis jusqu'à la fin du délai de réclamation accordé aux participants.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice :

- Par voie postale :
AGRIAL
Responsable RGPD Groupe
CS 35051
14050 Caen Cedex 4
- Par courriel : rgpd@eurial.eu.

En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société organisatrice, vous avez la possibilité de saisir l'autorité compétente (la CNIL en France et la CNPD au Luxembourg).

ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, et ses éventuels avenants, déposés auprès de la SCP SIMONIN – TRANCHANT - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 92 Rue de la Victoire, 75009 Paris.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante, avant le 30/09/2026 :

EURIAL
75 RUE SOPHIE GERMAIN
44300 NANTES

IL EST RAPPELÉ QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.